

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

PIXIES – n°AMM 2150493

1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Adjuvants pour bouillie herbicide

1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Jouffray-Drillaud
La cour d'henon
86170 CISSE
TEL 05 49 54 20 54
Fax 05 49 54 20 56
jd@jouffray-drillaud.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau « phyt'attitude », n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :
H318-Provoque des lésions oculaires graves.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :



C1 : Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1
TCC3 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger:

H318-Provoque des lésions oculaires graves.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Prévention/Intervention/Élimination:

P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
P280 : Porter des lunettes et des vêtements de protection.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

2.3. AUTRES DANGERS

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

Alkylpolyglucoside

Tensions actifs non ionique

3.2. MELANGES

| Composant(s) | N° CAS N° N°CE | % | Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE-GHS/CLP] |
|--|-------------------|---------|---|
| Alkylpolyglucoside C8-C10 | 68515-73-1 | >30-<50 | Eye Dam./Irrit. 1 H318 |
| Alkyl polyglycol ether C16-18 and C18 unsatd. with EO | 68920-66-1 | >15 <20 | Skin Corr./Irrit. 2 Aquatic Chronic 3 H315, H412 |

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

| | |
|---------------------------------|--|
| Inhalation | : Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau. Contacter un médecin si l'irritation persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 minutes, puis consulter un spécialiste si nécessaire |
| En cas d'ingestion | : Rincer la bouche, buver un ou deux verre d'eau. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO2, jet d'eau |
| Produits de combustion dangereux | : --- |
| Protection des intervenants | : --- |
| Informations supplémentaires | : --- |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les drains, les eaux de surface et les réseaux d'eau usées.

6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

Contenir avec des matériaux absorbants (sable, tourbes, sciure).

Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé. Informations supplémentaires :

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Pas de précautions particulières.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

Stocker dans un endroit frais, hors gel.

Stocker dans son emballage d'origine.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe, pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application – Pulvérisation vers le bas :
Si application avec tracteur sans cabine :
 - Combinaison de travail cote polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour l'opérateur, les équipements de protection individuelle devront également prendre en compte ceux qui sont préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante PIXIES est associée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Etat physique | |
| Forme | Liquide |
| Couleur/Gamme de couleur | Jaune clair (20°C) |
| Odeur | Aucune |
| pH | 6.5-7.5 |
| Point/Intervalle d'ébullition | --- |
| Point éclair | > 100° |
| Température d'inflammabilité | Non applicable |
| Propriétés explosives | Aucune |
| Pression de vapeur | --- |
| Densité | 1.13 g/cm ³ |
| Solubilité | --- |
| Viscosité | 1200-1500 mPas |
| Densité de vapeur | --- |
| Point/Intervalle de fusion | --- |
| Température de décomposition | --- |
| Tension de surface | --- |

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

10.2. STABILITE CHIMIQUE

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

10.4. CONDITIONS A EVITER

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Non connu

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucun dans les conditions d'utilisation normale.
Aucune décomposition dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

| | |
|-----------------|------------|
| DL50 orale | >5000mg/kg |
| DL50 cutanée | --- |
| CL50 inhalation | --- |

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Irritation | : Irritant pour les yeux |
| Corrosivité | :--- |
| Sensibilisation | :--- |
| Toxicité à doses répétées | :--- |
| Carcinogénité | :--- |
| Mutagénicité | :--- |
| Toxicité pour la reproduction | :--- |

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

| | |
|---------------------|------------------|
| CL50 (96h) poissons | <100mg produit/l |
| CE50 | --- |
| Erc50 (algues) | --- |

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

facilement biodégradable

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

n.d

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

n.d

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

n.d

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

n.d

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Selon la réglementation en vigueur

METHODES DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES :

Selon la réglementation en vigueur

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.1. TRANSPORT :

Substance non dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.2. TRANSPORT TERRESTRE :

N°UN : Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport :
Description document de transport :
Classe (ONU) :
Étiquettes de danger (ONU) :

Groupe d'emballage (ONU) :
Danger pour l'environnement :

Danger n°(code kemler) :
Code de classification :
Panneaux oranges : ---
Quantités limitées (ADR) :
Codes de restrictions concernant les tunnels :

14.3. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG_EU)

N°UN : Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport :
Classe (ONU) :
Danger pour l'environnement :
Polluant marin :

14.4. TRANSPORT PAR VOIE AERIENNE (IATA/ICAO)

N°UN : Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport :
Classe (ONU) :
Danger pour l'environnement :

14.5. AUTRES

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

Voir section 2. Identification des dangers.

16. AUTRES DONNEES

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) ; LES (Limite Supérieure d'Explosion).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.